

Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles sou

Sous-préfecture d'Argenteuil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 3 AVR. 2024 ARRIVEE

DATE DE LA CONVOCATION: 10 avril 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

Le mardi 16 avril 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents:

Monique LAMOUREUX, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX, Miloud GOUAL donne procuration à Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ donne procuration à Hélène ELHANI,

Excusé(e)s:

Christine DENIS, Odile CANTIN, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation financière au règlement de frais d'obsèques

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement de frais d'obsèques au profit de résidant au à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite au décès de son époux survenu au mois de mars 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à une participation financière pour le règlement des frais d'obsèques de son époux à hauteur de 450 € (quatre cent cinquante euros).

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la situation financière de

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à , résidant au à Montigny-lès-Cormeilles (95370) une participation financière d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) pour le règlement de frais d'obsèques de son époux,

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65133 sous fonction 424 du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente du CCAS

Monique LAMOUREU

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25 /04/7-24